

Dépôt d'un mémoire dans le cadre de la consultation pour l'élaboration du prochain plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation

Autorisation de publication

Le ministère de la Famille souhaite rendre publics les mémoires déposés. Si vous préférez que votre mémoire demeure confidentiel, veuillez l'indiquer dans cette section.

☐ Je préfère que mon mémoire ne soit pas publié

1. Coordonnées

Organisation représentée	
Nom de l'organisation que vous représentez et coordonnées permettant de vous joindre	
Protecteur national de l'élève	
Nom	Prénom
Pelletier	Meggy
Fonction	
Coordonnatrice du conseil aux enquêtes	
Courriel	
Meggy.pelletier@pne.gouv.qc.ca	

2. Présentation de l'organisation

Institué par la [*Loi sur le protecteur national de l'élève*](#), le Protecteur national de l'élève (PNE) est l'ombudsman de l'éducation au Québec.

Sa mission est de veiller au respect des droits des élèves et de leurs parents, au regard des services qui leur sont rendus par les organismes scolaires. À cet égard, il reçoit et traite les plaintes des élèves et de leurs parents et formule, au terme de ses enquêtes et lorsque nécessaire, des recommandations aux organismes scolaires. Il est également chargé de recevoir et de traiter -de manière urgente- les plaintes et les signalements d'actes de violence à caractère sexuel à l'endroit d'un élève.

Sa compétence s'étend sur les établissements scolaires publics et privés de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire de même de la formation professionnelle, de la formation générale aux adultes ainsi qu'aux enfants inscrits à l'enseignement à la maison.

Le Protecteur national de l'élève en quelques chiffres :

- 20 protectrices et protecteurs régionaux de l'élève (13 à temps plein et 7 à temps partiel), appuyés par une équipe de 24 personnes ;
- Au plus 3 étapes pour la personne plaignante, dotées de courts délais, forment le nouveau mécanisme de traitement des plaintes et des signalements prévu par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* ;
- Plus de 4500 requêtes, dont plus de 1000 plaintes et signalements reçus et traités entre le 28 août 2023 et le 30 juin 2024, première année scolaire de l'application de la procédure ;

Quelques initiatives phares :

- Guichet unique pour rejoindre l'institution, accessible par téléphone ou message texte, par courriel, par la poste et par le biais d'un formulaire web ;
- Développement de la Solution technologique de traitement des plaintes et des signalements (connue sous le nom Aristote) pour assurer l'efficacité du traitement des requêtes et une reddition de comptes optimale aux deuxième (responsables du traitement des plaintes) et troisième étapes (protecteurs régionaux de l'élève) de la procédure ;
- Des milliers d'affiches présentant le recours, livrées dans tous les établissements d'enseignement publics et privés du Québec.

3. Exposé général

I. Présence de l'intimidation et de la cyberintimidation dans les milieux scolaires

➤ Constats issus de la recherche

Les phénomènes de l'intimidation et de la cyberintimidation sont toujours bien présents dans les milieux scolaires. L'Étude québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté 2022 (EQRS)¹ nous apprend notamment que :

- o 198 710 personnes de 12 ans ou plus (13 % de l'effectif total) auraient vécu de l'intimidation en contexte scolaire² au cours des 12 mois précédant l'étude. Parmi ceux-ci, 27 % sont âgées de 12 à 17 ans ;
- o En contexte scolaire, ce sont les personnes issues des diversités sexuelles et de genre de même que celles présentant des incapacités limitant les activités quotidiennes qui sont les plus touchées ;

➤ Constats issus du traitement des plaintes reçues au Protecteur national de l'élève (PNE)

Au terme de la première année d'exercice du PNE (28 août 2023 au 30 juin 2024), 11,9 % des plaintes traitées par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève (PRE) touchaient directement des situations de violence ou d'intimidation. En ajoutant les plaintes liées aux violences à caractère sexuel, dont les situations de partage non consensuel d'images intimes font partie, la proportion s'élève 27,5 %.

À la suite de leurs enquêtes, les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève (PRE) dénotent différentes approches dans le réseau en matière d'intervention auprès des élèves impliqués dans des situations de violence et d'intimidation, incluant la cyberintimidation.

Lorsque requis, les recommandations formulées en la matière visent essentiellement des mesures de promotion et de prévention universelle, mais aussi la bonification des mesures d'intervention et d'accompagnement ciblées auprès de tous les élèves concernés (victimes, auteurs, témoins). La communication et la collaboration avec les parents font également l'objet de recommandations.

¹Institut de la statistique (2024), L'intimidation et la cyberintimidation au Québec : portrait à partir de l'Étude québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté 2022, repéré [ICI](#)

² Écoles primaires ou secondaires, écoles de métiers ou de formation professionnelle, cégeps et universités — produite dans un établissement scolaire, dans une cour d'école, sur un campus, lors d'une activité parascolaire, lors d'une sortie scolaire, lors de déplacements depuis ou vers l'école, dans le canal Teams ou la salle Zoom de la classe, ou encore dans un groupe de discussion auquel prennent part des élèves ou des étudiantes et étudiants sur une application quelconque

II. Plan de lutte à l'intimidation et à la violence : une obligation pour tous les établissements

Chaque établissement scolaire, incluant les centres de formation aux adultes et de formation professionnelle, a l'obligation de se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (ci-après, Plan de lutte), de le réviser annuellement et, le cas échéant, de l'actualiser. Ce dernier doit prévoir différentes mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, de même que les modalités de prise en charge des situations constatées ou dénoncées. Ces mesures doivent être adaptées aux réalités locales, en considérant le portrait du milieu, et être développées en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative. Il est aussi requis que ce plan de lutte, de même que ses différentes mesures, soient adéquatement communiqués à l'ensemble des personnels scolaires, des parents et des élèves, permettant ainsi que ses leviers soient connus de tous.

Depuis le 15 septembre 2023, la *Loi sur le Protecteur national de l'élève* oblige l'ajout, au plan de lutte, d'une section distincte consacrée aux violences à caractère sexuel. Ces modifications sont applicables pour chacun des établissements scolaires publics et privés. La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* précise d'ailleurs que le plan de lutte devra éventuellement être réalisé selon la forme prescrite par le ministre.

Le PNE estime que le plan de lutte, lorsque développé et appliqué selon les normes et bonnes pratiques, constitue un outil indispensable permettant à la fois de prévenir et de gérer les situations de violence et d'intimidation. Ainsi, lors du traitement de plaintes en matière d'intimidation ou de violence, une analyse du plan de lutte de l'établissement est réalisée par la ou le PRE désigné pour l'enquête.

- **Élaboration et mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence : une appropriation variable**

Le premier constat qui émerge consiste en l'hétérogénéité dans l'appropriation de la démarche relative au plan de lutte, celle-ci étant variable selon les milieux. Certains organismes scolaires font preuve de proactivité et de leadership en procédant, de façon structurée et concertée, à la mise à jour régulière de leur plan de lutte. En contrepartie, d'autres organismes scolaires s'appuient sur une version en décalage avec le portrait réel du milieu.

La valeur accordée à la démarche du plan de lutte est également à géométrie variable, selon les organismes scolaires. Ainsi, les plans analysés ne rencontrent pas nécessairement les exigences légales minimales et peuvent être lacunaires, et ce, tant dans le processus d'élaboration que dans son application.

Certains plans de lutte semblent par ailleurs avoir été élaborés uniquement pour répondre aux exigences légales, sans suivre une démarche structurée et concertée. Dans ce contexte, le plan de lutte est peu connu des intervenants scolaires et, par conséquent, difficilement applicable lorsqu'une intervention est requise. Dans le même ordre d'idées, il est aussi constaté que les élèves sont peu impliqués dans cette démarche alors que la violence, l'intimidation et le climat scolaire les concernent au premier plan.

En outre, une certaine méconnaissance des bonnes pratiques, des ressources, de même que des exigences légales à respecter subsistent au sein du personnel scolaire.

Ainsi, et compte tenu de l'analyse ci-haut, il est recommandé de :

- Contribuer à la connaissance et la diffusion de moyens pour choisir des outils de prévention universelle signifiants et probants ;
- Valoriser une démarche structurée et concertée dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de lutte afin d'en renforcer la qualité, la validité et la signifiante pour le milieu ;
- Former les directions d'établissement et les responsables des plans de lutte afin que les actions, prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'enseignement privé*, de même que les bonnes pratiques s'y rattachant, soient respectées et appliquées en temps opportun ;
- Diffuser annuellement le plan de lutte dûment révisé et actualisé ainsi que le document l'expliquant afin d'en favoriser l'appropriation par l'ensemble la communauté éducative, incluant les élèves et les parents.

- **Mesures de soutien et d'encadrement : un accompagnement pour tous les élèves impliqués**

Lors de l'analyse des événements ayant mené à une plainte liée à la violence ou à l'intimidation, il est constaté que le plan de lutte n'est pas systématiquement déployé, bien que des sanctions

disciplinaires soient généralement appliquées. Pourtant, le cœur des actions devrait miser sur l'élaboration de mesures de soutien et d'encadrement adaptées, et ce, pour tous les élèves impliqués (victimes, auteurs et témoins).

S'assurer du bien-être et du respect des droits de tous les élèves c'est aussi faire respecter les droits des élèves auteurs. Dans cette perspective, et en concordance avec l'axe socialiser de la triple mission de l'école québécoise, les sanctions imposées aux élèves auteurs devraient toujours être liées à la gravité et au caractère répétitif des gestes commis et être accompagnées de mesures de soutien.

Dans certains cas, la suspension peut s'avérer nécessaire pour permettre à l'équipe éducative d'analyser la situation et d'orienter les suites à donner. Cependant, elle doit s'inscrire dans une action plus large, incluant des actions éducatives.

Ainsi, et compte tenu de l'analyse ci-haut, il est recommandé de :

- Sensibiliser le personnel scolaire aux approches et aux interventions à préconiser afin de favoriser le bien-être de tous les élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation, ainsi que contribuer à un climat scolaire sain et sécuritaire ;
- Outiller le personnel scolaire à identifier les mesures requises et adaptées (soutien, encadrement et sanctions) en fonction de la gravité et du caractère répétitif des situations.

III. Soutien des ressources locales, régionales et suprarégionales

Le traitement des plaintes permet aux PRE de constater l'apport de ressources locales, régionales et suprarégionales dans la prise en charge de différentes situations de violence ou d'intimidation. En effet, lorsqu'un événement ou un comportement nécessite un pas de recul ou une expertise fine, l'apport d'une ressource spécialisée provenant du centre de services scolaire, d'une autre instance scolaire, du réseau de la santé et des services sociaux, ou encore d'un organisme communautaire permet souvent de cibler des actions innovantes, supplémentaires ou moins émotives à mettre en œuvre, et ce, afin de favoriser une prise en charge optimale de la situation.

Par exemple, en matière de violence à caractère sexuel, notamment en contexte de partage non consensuel d'images intimes, l'apport d'un ou d'une sexologue ou d'un ou une intervenante d'un organisme spécialisé en violence sexuelle permet généralement de soutenir les milieux scolaires vers une prise en charge signifiante et efficace et favorise la mise en œuvre de mesures pour tous

les élèves impliqués. Ces initiatives sont saluées par les PRE puisqu'elles entraînent le développement continu des compétences du personnel scolaire ainsi qu'une crédibilité supplémentaire de l'organisme scolaire devant les parents des élèves impliqués et ses autres partenaires.

Ainsi, et compte tenu de l'analyse ci-haut, il est recommandé de :

- Soutenir le recensement d'un écosystème local, régional et suprarégional afin de connaître les ressources disponibles pour différents contextes, et ce, pour chaque centre de services scolaire ou établissement d'enseignement privé ;
- Encourager la collaboration avec des ressources spécialisées lorsque le personnel de l'école requiert le soutien d'une expertise plus fine.

4. Liste des recommandations

Recommandations Formulez vos recommandations sous forme d'actions concrètes (ajoutez ou retirez des lignes au besoin)	
Recommandation 1	Contribuer à la connaissance et la diffusion de moyens pour choisir des outils de prévention universelle significatifs et probants ;
Recommandation 2	Valoriser une démarche structurée et concertée dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de lutte afin d'en renforcer la qualité, la validité et la signifiante pour le milieu
Recommandation 3	Former les directions d'établissement et les responsables des plans de lutte afin que les actions, prévues à la <i>Loi sur l'instruction publique</i> et à la <i>Loi sur l'enseignement privé</i> , de même que les bonnes pratiques s'y rattachant, soient respectées et appliquées en temps opportun
Recommandation 4	Diffuser annuellement le plan de lutte dûment révisé et actualisé ainsi que le document l'expliquant afin d'en favoriser l'appropriation par l'ensemble la communauté éducative, incluant les élèves et les parents
Recommandation 5	Sensibiliser le personnel scolaire aux approches et aux interventions à préconiser afin de favoriser le bien-être de tous les élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation, ainsi que contribuer à un climat scolaire sain et sécuritaire
Recommandation 6	Outiller le personnel scolaire à identifier les mesures requises et adaptées (soutien, encadrement et sanctions) en fonction de la gravité et du caractère répétitif des situations
Recommandation 7	Soutenir le recensement d'un écosystème local, régional et suprarégional afin de connaître les ressources disponibles pour différents contextes, et ce, pour chaque centre de services scolaire ou établissement d'enseignement privé
Recommandation 8	Encourager la collaboration avec des ressources spécialisées lorsque le personnel de l'école requiert le soutien d'une expertise plus fine

